



- Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent Tel: +32 9 244 77 11 [gent@vincotte.be](mailto:gent@vincotte.be)
- Jan Olieslagerlaan 35, 1800 Vilvoorde Tel: +32 2 674 57 11 [brussels@vincotte.be](mailto:brussels@vincotte.be)
- Noordersingel 23, 2140 Antwerpen Tel: +32 3 221 86 11 [antwerpen@vincotte.be](mailto:antwerpen@vincotte.be)
- Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux Tel: +32 81 432 611 [gemboux@vincotte.be](mailto:gemboux@vincotte.be)

**PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION**

Responsable des travaux :	Inst	Propriétaire / gestionnaire :
Nom, Prénom : <u>M. REMIER</u>	Nom, Prénom : .....	.....
.....	Adresse : <u>Avenue St Pierre 10</u>	.....
N° carte d'identité : .....	CP + Commune : <u>5360 HAMOIS</u>	.....
N°TVA : BE .....	Tél : .....	.....

**Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)**

<input checked="" type="checkbox"/> Art 270 <input checked="" type="checkbox"/> mise en usage <input type="checkbox"/> modification <input type="checkbox"/> extension	<input checked="" type="checkbox"/> Art 86 <input type="checkbox"/> Art 271bis <input checked="" type="checkbox"/> Unité d'habitation
<input type="checkbox"/> mobile <input type="checkbox"/> temporaire	<input type="checkbox"/> Art 87 <input type="checkbox"/> Art 278 <input checked="" type="checkbox"/> Unité de travail domestique
<input type="checkbox"/> Art 271 <input type="checkbox"/> périodique <input type="checkbox"/> contrôle <input type="checkbox"/> .....	<input type="checkbox"/> Art 88 <input type="checkbox"/> Art ..... <input checked="" type="checkbox"/> Parties communes
<input type="checkbox"/> Art 276 : renforcement <input type="checkbox"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation	<input type="checkbox"/> Art ..... <input type="checkbox"/> Art ..... <input checked="" type="checkbox"/> Unité de travail

**Données générales de l'installation électrique :**

Données distributeur	EAN	<input checked="" type="checkbox"/> EAN non communiqué	<input checked="" type="checkbox"/> Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° : .....	Index jour : .....	Index nuit : .....
Données installation	Protection branchement (A) : <input type="checkbox"/> 20 <input type="checkbox"/> 25 <input type="checkbox"/> 32 <input type="checkbox"/> 40 <input type="checkbox"/> 50 <input type="checkbox"/> 63 <input type="checkbox"/> 80 <input type="checkbox"/> 100 <input type="checkbox"/> .....		<input type="checkbox"/> Compt. kWh exclusif nuit : n° : .....
	Conçue pour U <sub>N</sub> : <input checked="" type="checkbox"/> 230 V <input type="checkbox"/> 3x230 V <input type="checkbox"/> 3N400 V <input type="checkbox"/> .....		Type de prise de terre : <input type="checkbox"/> boucle de terre <input checked="" type="checkbox"/> barres / piquets
	Courant nominal maximum (A) : <input type="checkbox"/> 20 <input type="checkbox"/> 25 <input type="checkbox"/> 32 <input checked="" type="checkbox"/> 40 <input type="checkbox"/> 50 <input type="checkbox"/> 63 <input type="checkbox"/> 80 <input type="checkbox"/> 100 <input type="checkbox"/> .....		<input type="checkbox"/> .....
Description installation	Câble d'alimentation tableau principal : <u>2</u> X <u>25</u> mm <sup>2</sup> - Type : <u>CXVB</u>		.....
	Dispositif diff. gén. : <u>40</u> A / <u>300</u> mA		Nombre de tableaux : <u>1</u> Nombre de circuits terminaux : <u>Voir Plan</u>

**Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :**

<input checked="" type="checkbox"/> Contacts dir.	<input checked="" type="checkbox"/> Contacts indir.	<input type="checkbox"/> Montage	<input type="checkbox"/> Appareils	<input type="checkbox"/> Matériel	<input checked="" type="checkbox"/> >/section	<input checked="" type="checkbox"/> Schémas	<input type="checkbox"/> Contrôle bcl de défaut
<input type="checkbox"/> Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>10,16</u> Ω		<input type="checkbox"/> Isolement général : <u>1</u> MΩ		<input checked="" type="checkbox"/> Continuité de terre		<input type="checkbox"/> Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général : <input type="checkbox"/> était plombé <input checked="" type="checkbox"/> a été plombé <input type="checkbox"/> n'a pas été plombé <input type="checkbox"/> ne peut pas être plombé							

**Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)**

Infractions Nouvelle installation	<u>NEANT</u>
<input type="checkbox"/> Néant	
Infractions Installation existante	<u>/</u>
<input type="checkbox"/> Néant	
Remarques	<u>/</u>
<input type="checkbox"/> Néant	

Visa GRD ou mandataire  
  
 02/05/2018

**Conclusion(s) :**

<input checked="" type="checkbox"/> La nouvelle installation est conforme	<del>n'est pas conforme</del> au RGIE.	L'installation électrique doit être recontrôlée avant <u>16/10/2018</u>
<input type="checkbox"/> L'installation existante est conforme	<del>n'est pas conforme</del> au RGIE.	<input checked="" type="checkbox"/> par le même organisme de contrôle (*).

**Agent visiteur :** FREDERIZ Agent n° 2666 Date : 16/10/2018

**Annexe(s) :**  Schéma(s) de position : 1  Schéma(s) unifilaire(s) : 1  .....

Pour le Directeur Général : Signature

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.  
 - Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.  
 - Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.  
 Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.  
 Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.  
 (\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

## 1. ISOLATION

- 101 La valeur de la résistance d'isolement général pour les parties de l'installation construites avant le 24/06/2000 est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 25 000 Ohm (art.20 du RGIE).
- 104 La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500 000 Ohm (art.20 du RGIE).

## 3. PRISE DE TERRE

- 1021 Les connexions à la borne principale de terre de l'installation doivent être réalisées, côté amont pour les conducteurs de protection et/ou les liaisons équipotentielles et côté aval, pour le conducteur de terre.
- 201 Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (art.68 à 71 du RGIE).
- 202 Absence de boucle de terre à fond de fouille. Demander une dérogation au SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie, Direction générale de l'Energie, bd du Roi Albert II 15 - 1000 Bruxelles - tél. 02 277 81 80 (art.86.01 du RGIE).
- 203 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms (art.86.07 du RGIE).
- 205 Adapter la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre à la sensibilité de l'interrupteur différentiel installé (installation non domestique) (art.86.04 du RGIE).
- 206 Mise à la terre réalisée au moyen des canalisations d'eau et/ou de gaz. Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions. (art.68 à 71 du RGIE).
- 208 Le conducteur de terre (liaison entre la prise de terre et la borne principale de terre) doit être d'une section minimum 16 mm<sup>2</sup> âme cuivre (art. 71 du RGIE) et isolé vert/jaune (art. 199 du RGIE).
- 209 Les connexions des conducteurs de protection et d'équipotentielles sont à souder ou à assujettir par vis de pression (art. 70,04/05 du RGIE).
- 210 Prévoir un dispositif de coupure (barrette de sectionnement), afin de permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre (art.28, 70.05 du RGIE).
- 211 Le dispositif de coupure (barrette de sectionnement) doit être placé dans un endroit aisément accessible (art.15, 86.01 du RGIE).

## 2. LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

- 301 Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions (art.72, 78.05 du RGIE).
- 302 Compléter les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage) (art.72.01 du RGIE).
- 303 Réaliser les liaisons équipotentielles principales par des conducteurs isolés verifirane de section minimum 0 mm<sup>2</sup> (art.72.02 du RGIE).
- 304 Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielles(s) supplémentaire(s) salle de bains/douches(s) (art.86.10 du RGIE).
- 305 Compléter la (les) liaison(s) équipotentielles(s) supplémentaire(s) salle de bains/douches(s) (art.86.10 du RGIE).
- 306 Réaliser la(les) liaison(s) équipotentielles(s) supplémentaire(s) par conducteurs isolés(s) verifirane de section minimum de 4 mm<sup>2</sup> (ou 2,5 mm<sup>2</sup> sous tube) (art.73.02, 199 du RGIE).
- 307 Adapter la section des liaisons équipotentielles principales (art.72.02 du RGIE).
- 308 Assurer la continuité de la liaison équipotentielle (art.72.03, 73.03 du RGIE).
- 309 Prévoir un conducteur verifirane pour les liaisons équipotentielles: code de couleur non respecté (art.72.03, 73.03 et 199 du RGIE).
- 310 Adapter la section de la liaison équipotentielle supplémentaire locale (art.73.02 du RGIE).

## 2. DIFFERENTIEL

- 401 Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (art.86.07 du RGIE).
- 402 Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum et de sensibilité de 300 mA maximum (art.86.07, 248.02 du RGIE).
- 405 Intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités (art.85.02, 116 du RGIE).
- 406 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la ou les salles(s) de bains (art.86.08 du RGIE).
- 407 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour l'essuieuse-lave-vaisselle et/ou séjour et appareils assemblés (art.86.08 du RGIE).
- 409 Placer l'interrupteur différentiel général à l'origine de l'installation (sortie compteur kWh) afin d'assurer la protection contre les contacts indirects lors d'utilisation de canalisations de classe 1 (ex.: XFVB, VFVB, EXAVB, EVAVB) (art.68, 86.07 du RGIE).

## 5. SCHEMAS

- 501 Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation (art.119, 268-269 du RGIE).
- 502 Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation (art.269 du RGIE).

Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques, avec l'obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et/ou, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

- 1503 Avoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) à la réalité (art.16, 268-269 du RGIE).
- 1504 Avoir le(s) schéma(s) de position à la réalité (art.269 du RGIE).
- 1505 Régler aux schémas unifilaires et de position les coordonnées de l'électroicien, d'indiquer l'adresse qui adresse de l'installation (art.269 du RGIE).

## F. TABLEAU ELECTRIQUE

- 1061 La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.
- 1062 Le pictogramme danger électrique doit être apposé de façon durable sur le tableau.
- 1414 Prévoir un (des) interrupteur(s) différentiel(s) de 30 mA supplémentaire(s) (la valeur de la résistance de terre Ra >30 ohms), le différentiel existant alimentant deux ou plusieurs circuits comportant ensemble plus de 16 sockets de prises (art.86.07 du RGIE).
- 1506 Prévoir au moins deux circuits de décalage (art.86.06 du RGIE).
- 1601 Placer le tableau à environ 1,50 m au-dessus du sol (art.248.03 du RGIE).
- 1602 L'accessibilité du tableau est à améliorer (art.248.03 du RGIE).
- 1603 Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant (art.248.01 du RGIE).
- 1604 Prévoir un tableau équipé d'une paroi arrière (art.248.01 du RGIE).
- 1605 (Ré)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension (art.19, 49.01, 248 du RGIE).
- 1606 Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (art.19, 49.01 du RGIE).
- 1607 Couvrir les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (art.19, 49.01, 248 du RGIE).
- 1608 Prévoir un interrupteur sectionneur général multipolaires (art.248.02 du RGIE).
- 1610 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillages, bornes de raccordements, etc. (art.16, 252 du RGIE).
- 1811 La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (art.16, 258 du RGIE).
- 1812 Installer le matériel (disjoncteurs, contacteurs, ...) suivant les instructions du fabricant (art.9, 252 du RGIE).
- 1702 Sur les circuits polyphasés, éliminer le fusible ou disjoncteur unipolaire placé sur le neutre ou prévoir un automate de protection omnipolaire pour les circuits concernés (art.133 du RGIE).
- 1703 Les circuits doivent être conçus et réalisés de façon qu'ils ne puissent pas être alimentés involontairement par un autre circuit. Déplacer le(s) départ(s) branché(s) sur plusieurs circuits (art.13.01 du RGIE).
- 1704 Équiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage (art.251.01 du RGIE).
- 1706 Remplacer le(s) fusible(s) shunté(s) (art.265 du RGIE).
- 1707 Remplacer le(s) disjoncteur(s) shunté(s) (art.265 du RGIE).
- 1708 Adapter l'intensité nominale (In) du dispositif de protection, trop élevée pour la canalisation et/ou le récepteur installé en aval (art.116, 117, 118 du RGIE).
- 1709 Protéger les conducteurs de section 1 mm<sup>2</sup> par des fusibles d'un courant nominal (In) de 6 A ou des automatés de 10 A maximum (art.278.05 du RGIE).
- 1805 Eliminer ou remplacer les canalisations électriques dont la section des conducteurs est inférieure à 1 mm<sup>2</sup> ou prévoir une protection adéquate pour l'application concernée (art.278.05 du RGIE).
- 1806 Réaliser le(s) circuit(s) pris(e)s en canalisation de section 2,5 mm<sup>2</sup> (la section minimale de 1,5 mm<sup>2</sup> n'étant autorisée que pour les circuits ne comportant pas de prises de courant par ex. circuit mixte/d'éclairage) (art.198 du RGIE).
- 1807 Réaliser le(s) circuit(s) mixte(s) d'éclairage et pris(e)s en canalisations de section minimale de 2,5 mm<sup>2</sup> (art.198 du RGIE).
- 1808 Pour le raccordement de cuisinières électriques, bandeaux et lessiveuses, prévoir une section de 6 mm<sup>2</sup> en mono ou 4 mm<sup>2</sup> en triphasé. Dérivation possible moyennant l'utilisation d'une section minimale de 2,5 mm<sup>2</sup> et respect d'une des trois conditions suivantes:
  - soit conducteurs sous tube de diamètre minimal d'un pouce (1") (25mm);
  - soit tube de réserve à proximité du même endroit de fourniture;
  - soit câble en pose séparée ou à l'air libre (art.198 du RGIE).

## G. CONDUCTEUR DE PROTECTION

- 1214 Le conducteur de protection (PE) est à distribuer dans toute l'installation (art.70.06, 86.02, 86.04 du RGIE).
- 1215 Prévoir un (des) conducteur(s) de protection (PE) verifirane d'une section minimale de 4 mm<sup>2</sup> non protégé(s) ou 2,5 mm<sup>2</sup> sous tube (art.70.02 du RGIE).
- 1216 Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection (art.70.05 du RGIE).
- 1218 Prévoir le contact de terre est à relier à la terre de l'installation (art.86.03 du RGIE).

- 1219 Raccorder le récepteur avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation principale (classe 1) au réseau de terre par un conducteur PE (art.30.07, 70.06 du RGIE).

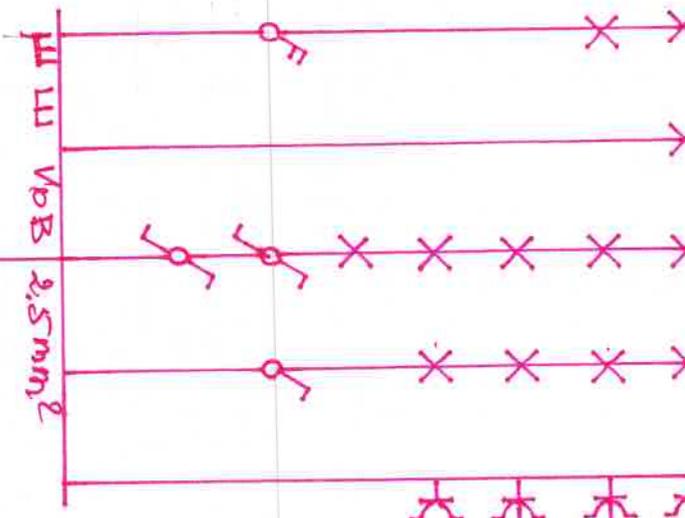
## H. CODE COULEURS ET CANALISATIONS

- 1081 Nous conseillons de supprimer les canalisations hors d'usage.
  - 1803 Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à sceler à leurs extrémités.
  - 1804 Remplacer le conducteur bleu verifirane utilisé comme conducteur actif (art.199).
  - 1802 Lorsque le conducteur bleu est distribué, il y a lieu de le réserver exclusivement au neutre, s'il existe dans le circuit concerné (art.199 du RGIE).
  - 1809 Fixer la (les) canalisations(s) au moyen de attaches adaptées (art.143, 209 du RGIE).
  - 1810 Protéger mécaniquement le(s) câble(s) non armé(s) aux endroits exposés aux dégradations, coups, chocs (traverse des murs, plafonds, etc.) (art.201, 209 du RGIE).
  - 1811 Protéger mécaniquement le(s) câble(s) XVB, VVB et / ou CVMGV aux endroits exposés, jusqu'à une hauteur minimale de 10 cm au-dessus du niveau du sol (art.201 du RGIE).
  - 1815 Respecter les parours privilégiés pour les câbles du type XVB, VVB moyés sans conduit dans les murs (art.214.02 du RGIE).
  - 1816 Placer sous tubes ou gouttières adéquats les conducteurs de type VVB (art.207, 210 du RGIE).
  - 1810 Déplacer les canalisations électriques (en montage apparent) à une distance suffisante de toute autre canalisation non électrique (art.202 du RGIE).
  - 1819 L'utilisation de dispositifs fiche(s) pris(e)s n'est autorisée que pour la (les) connexion(s) de canalisation(s) seuplet(s) (art.240 du RGIE).
- ### I. APPAREILLAGE
- 1807 Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou renfermer.
  - 1822 Réaliser les connexions dans des colliers, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires (art.207.07 du RGIE).
  - 1802 Lorsque la coupure d'un circuit est réalisée par un interrupteur unipolaire, c'est la phrase et non le neutre qui doit être coupé par cet interrupteur (art.250.02 du RGIE).
  - 1803 Tout interrupteur commandant une prise de courant avec un courant nominal plus grand que 16 A doit couper les conducteurs actifs (art.250 du RGIE).
  - 1904 Les interrupteurs et sockets de prises à encastrier dans les parois, doivent être logés dans des boîtes appropriées (art.249.01, 250.03 du RGIE).
  - 1906 Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et sécurité enfants (art.11, 49.02, 86.03 du RGIE).
  - 1907 Les prises de courant fixées sur les parois doivent être placées à une hauteur suffisante par rapport au sol (axe des ailettes) à 25 cm de hauteur dans les locaux humides, 15 cm dans les locaux secs) (art.249.01 du RGIE).
  - 1908 Choisir et installer le matériel en fonction des influences externes (art.19 du RGIE).
  - 1909 Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IP4X (IPXX-D) (art.19, 49.01 du RGIE).
  - 1911 Adapter le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans les salles(s) de bains au volume dans lequel il est installé (art.19, 86.10 du RGIE).
  - 1914 Les appareils ne comportant qu'une isolation principale et pour lesquels aucune disposition n'est prise pour la mise à la terre, ne sont pas admis pour utilisation dans les installations domestiques et assainies, (classe 0; art.30.07 à, 86.04 du RGIE).
  - 1915 Les appareils de chauffage électrique à poste fixe ne sont pas installés (art.270 du RGIE).
  - 1916 Nous recommander les caractéristiques essentielles, ces données ne figurent pas (ou sont incomplètes) sur l'appareil ou la machine, afin de prendre connaissance des garanties de sécurité (art.15, 7 du RGIE).
  - 1917 Le(s) transformateur(s) ne sont pas du type transformateur de sécurité, l'installation au secondaire est à réaliser suivant les règles qui sont applicables pour les installations basse tension (art.28, 32 du RGIE).
- ### J. PROTECTION INCENDIE
- 1712 Prévoir une protection de surcharge au secondaire du transformateur (art.116, 127 du RGIE).
  - 1921 La dissipation de la chaleur produite en service normal par le transformateur, est gérée du fait de la température ambiante excessive due à une aération insuffisante, il y a lieu de déplacer le transformateur ou d'améliorer l'aération du lieu (art.104.03, 252 du RGIE).
  - 1922 Déplacer l'appareil placé à proximité de matériaux inflammables, risques d'incendie (art.104 du RGIE).
  - 1925 Fixer les appareils sans fond sur plaques de montage ou socles appropriés (interrupteurs, prises, appareils d'éclairage, ...) (art.104, 242, 249 du RGIE).

FXVB 4x25mm<sup>2</sup>

Δ 300mA  
40A

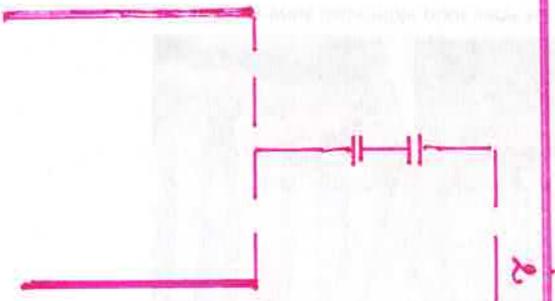
16A



V0B 2,5mm<sup>2</sup>

16A

V0B 2,5mm<sup>2</sup>



3

16A

V0B 2,5mm<sup>2</sup>

XVB 6mm<sup>2</sup>

4

32A

Δ 30mA  
40A

12

16A

V0B 2,5mm<sup>2</sup>

V0B 2,5mm<sup>2</sup>

13

16A

V0B 2,5mm<sup>2</sup>

14

16A

V0B 2,5mm<sup>2</sup>

15

16A

XVB 2,5mm<sup>2</sup>

16

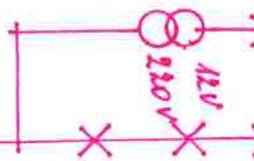
16A

PROPRIÉTAIRE : M<sup>me</sup> FORET-DAVISTER

RUE ST PIERRE

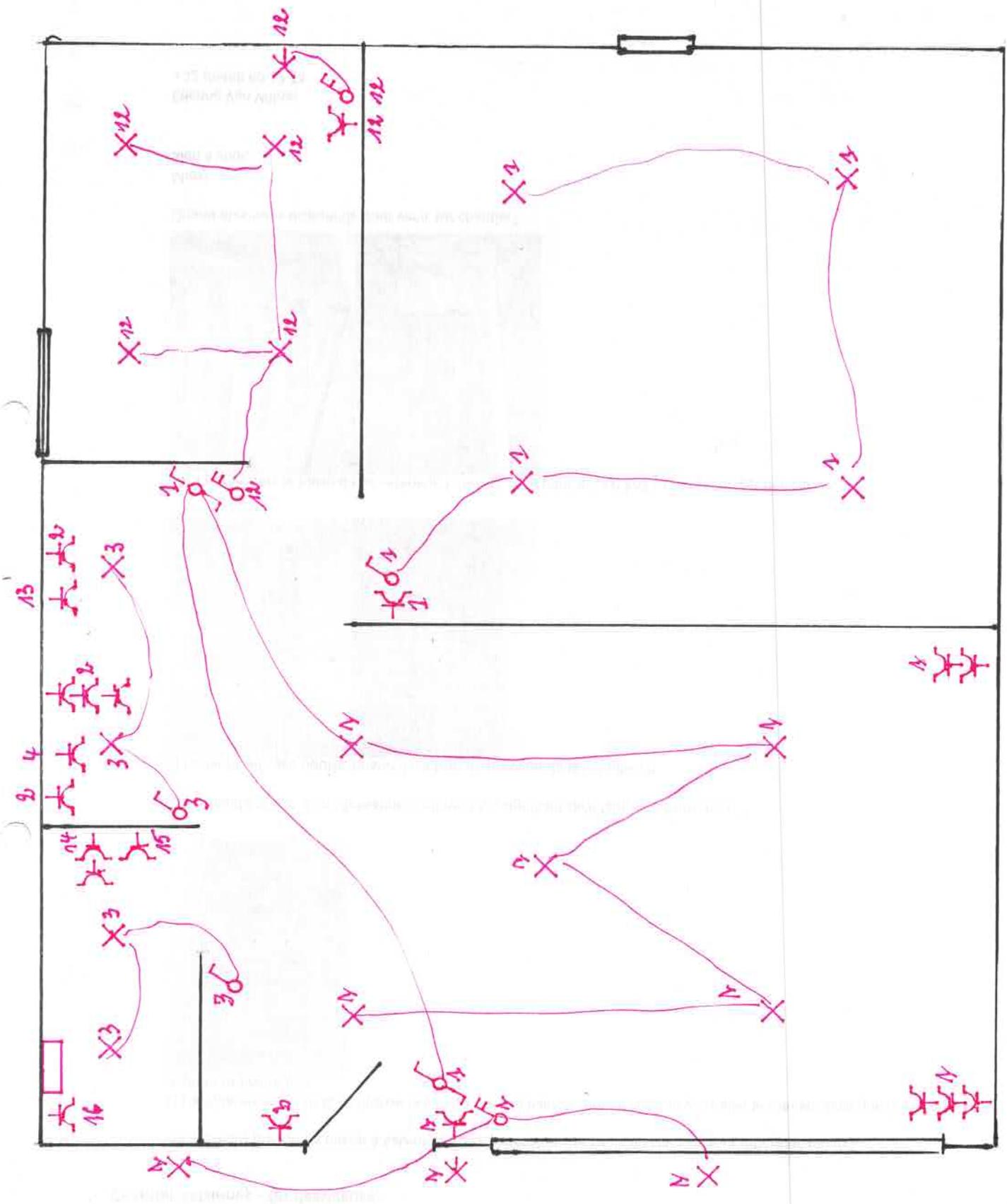
5360 HANOIS

INSTALLATEUR : idem.



220V







- 1 CIRCUIT PRISES + ECLAIRAGE SEJOUR + CHAMBRE
- 2 PRISES PLAN DE TRAVAIL + HOTTE + FRIGO
- 3 PRISES + ECLAIRAGE POELE A PELLETS + DEBARRAS + ECL CUISINE
- 4 PRISE TRAPPE ELECT
- 10 DIFFERENTIEL GENERAL
- 11 DIFFERENTIEL SALLE D'EAU
- 12 PRISE + ECL. S.D. BAIN
- 13 PRISE L.V.
- 14 PRISE SECHOIR
- 15 PRISE M.A. LAVER
- 16 BOILER